

DCE



MAITRISE D'OUVRAGE Centre des monuments nationaux T : 01 53 40 40 84 damien.delescluse@monuments- nationaux.fr	BUREAU DE CONTROLE DEKRA T : 06 46 46 39 13 Stephane.vaucherot@dekra.com	COORDINATEUR SPS DEKRA T : 06 24 38 45 24 Hubert.meunier@dekra.com	OPC DIRECT&ORG T : 01 58 66 64 16 m.kamaleu@directetorg-go.fr s.saunier@directetorg-go.fr			
ARCHITECTE ATELIER PHILEAS T : 01 53 33 24 40 phileas@atelier-phileas.com	SCENOGRAPHE CASSON MANN T : 06 11 81 07 68 laure.c@cassonmann.com	CONCEPTEUR GRAPHISME PRALINE T : 0044 20 7254 0759 praline@designbypraline.com	CONCEPTEUR LUMIERE ATELIER H.AUDIBERT T : 01 43 67 33 77 contact@atelierherveaudibert.com	BET TPF INGENIERIE T : 03 26 77 61 79 v.legret@tpfi.fr	BET ADEQUAT INGENIERIE T : 06 07 71 81 80 Adequat-eb@wanadoo.fr	
CONCEPTEUR AUDIOVISUEL RC AUDIO T : 06 75 49 61 20 rcaudiovisuel@orange.fr						
Emetteur				Echelle	Date	Indice
Maitrise d’oeuvre ACMH / Bâtiment / Scénographique				SO	28/09/2023	00
Projet		Phase	Cat.	N°	Nom	
TAU-DCE-TEC-00					CCTC - Cahier des clauses techniques communes	

SOMMAIRE

0	Avant-propos	3
0.1	Introduction	3
0.2	Protection	3
1	Objet	4
2	Présentation générale de l'opération	4
3	Allotissement.....	5
4	Organisation du chantier.....	6
4.1	Equipe de Maitrise d'œuvre	7
4.1.1	« Maitrise d'œuvre ACMH »	7
4.1.2	« Maitrise d'œuvre Bâtiment ».....	7
4.1.3	« Maitrise d'œuvre scénographique »	7
4.2	Contrôle technique	7
4.3	Sécurité et de protection de la santé	8
4.4	Ordonnancement, Pilotage et Coordination	9
4.5	Connaissance des lieux.....	9
5	Textes réglementaires	10
6	Consistance des travaux et prestations, règles d'exécution.....	11
6.1	Généralités - Contenu du prix.....	11
6.2	Caractère forfaitaire du prix.....	13
6.3	Etude d'exécution.....	14
6.3.1	Phase étude.....	14
6.3.2	Document à remettre	15
6.3.3	Visa Maîtrise d'œuvre	17
6.3.4	Dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (D.I.U.O).....	18
6.3.5	Synthèse d'exécution.....	18
6.3.6	Cas particulier de la Synthèse scénographique	19
6.4	Mise au point du calendrier d'exécution.....	20
6.5	Engagement de l'Entreprise en matière de délais	22
6.6	Fournitures et matériaux.....	22
6.7	Echantillons, prototype et premier de série	23
6.8	Interaction particulière entre intervenants.....	24
6.8.1	Co-activité	24
6.8.2	Protection des ouvrages.....	24
6.8.3	Réception des supports.....	24

6.9	Contrôle.....	25
6.9.1	Autocontrôle.....	25
6.9.2	Contrôle et Essais	25
6.10	Assurances professionnelles	26
6.11	Règles particulières	26
6.11.1	Mise à la terre des masses métalliques.....	26
6.11.2	Appréciation technique d'expérimentation (ATEX).....	26
7	Note d'organisation de chantier	27
7.1	Avant propos.....	27
7.2	Organisation du chantier.....	27
7.3	Règlement de Chantier	27
7.3.1	Limitation des nuisances	27
7.3.2	Accès des véhicules de chantier	28
7.3.3	Accès du personnel.....	28
7.3.4	Horaires d'ouverture du Chantier.....	28
7.3.5	Animaux	29
7.3.6	Interdiction de fumer	29
7.3.7	Rendez-vous de chantier	29
7.3.8	Rendez-vous de Coordination / planning	29
7.3.9	Permis feu.....	30
7.4	Dépenses communes – Compte prorata	30
7.5	Installation de chantier	30
7.5.1	Lot – Installation de chantier.....	30
7.5.2	Maitrise d'ouvrage	31
7.5.3	Lots spécifiques.....	31
7.5.4	Compte prorata	32

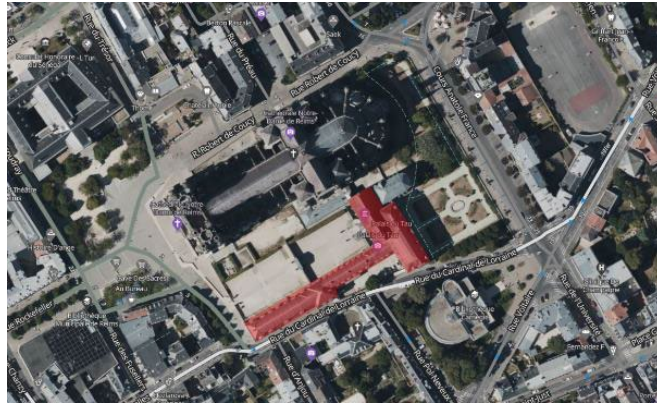
ANNEXES au présent CCTC :

- Annexe 1 : PIC d'ALTEMPO : ALT-51.0027-01-EXE-PIC-01-G.pdf
- Annexe 2 : Plan d'aménagement de la base-vie d'ALTEMPO : ALT-51.0027-01-EXE-PLN-01-F.pdf,
- Annexe 3 : Plan des protections de H. CHEVALIER : PDT-EXE-03--HCH-MET-TZN--TN--002-B.pdf,
- Annexe 4 : Rapport plomb, « Rapport de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante » (M22063185, M22033140, M22073194), « Rapport de mesure de la concentration en plomb dans les poussières (M22063185, M22033140, M22073194) et « Constat des risques d'exposition au plomb dans le cadre de travaux (M22073194, M22033140)
- Annexe 5 : Notice GED,
- Annexe 6 : Charte chantier à faible nuisance.

0 Avant-propos

0.1 Introduction

Ancien palais archiépiscopal de la cathédrale, le palais du Tau est situé au cœur de la ville de Reims, et se déploie le long du flanc Sud de la cathédrale Notre-Dame. Il est bordé, à l'Ouest par la place du Cardinal de Luçon, au Sud par la rue du Cardinal de Lorraine et à l'Est par le square Henri Deneux.



L'opération porte sur le réaménagement intérieur et la refonte du parcours de visite afin d'y installer le musée des sacres. Outre les actuelles salles accessibles au public, il est également prévu d'étendre les surfaces exploitées par le musée aux R+2 et R+3 de l'aile Robert de Cotte, aujourd'hui non aménagées.

Les espaces suivants ne font en revanche pas partie du périmètre de l'opération :

- Logement de fonction de l'administrateur au R+2 de l'aile Sud et son escalier d'accès,
- Logements de fonction du personnel dans le pavillon Ouest de l'aile Sud,
- Salles de réserves et d'archives du sous-sol (hormis implantation de locaux techniques et de gaines),
- Escalier Viollet-le-Duc et travée de liaison vers la cathédrale.

0.2 Protection

Le Palais du Tau a été classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 décembre 1907.

Référence base Mérimée : PA00078774.

1 Objet

Le présent document a pour objet de définir les clauses techniques communes à l'ensemble des lots de la Phase 2/Zone 2 entrant dans l'aménagement des espaces intérieurs du parcours permanent du Musée du Tau situé au 2 Place du Cardinal Luçon, 51100 Reims. Les clauses techniques spécifiques applicables à chacun des lots figurent dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2 Présentation générale de l'opération

La présente opération porte sur la restauration intérieure et le réaménagement des espaces muséographiques et des réserves du palais du Tau. La Maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par deux entités :

- M.S. de Ponthaud – ACMH : Maîtrise d'œuvre sur les restaurations intérieures des revêtements de surface (sols, murs et plafonds/voûtes), sur les renforcements structurels et sur la refonte des fluides, en association avec le BET PARICA. Cette maîtrise d'œuvre sera désignée sous l'intitulé « **Maîtrise d'œuvre ACMH** » dans la suite du document,
- Agence Philéas : Mandataire de la Maîtrise d'œuvre pour les aménagements intérieurs, la scénographie, la signalétique et l'éclairage. Cette maîtrise d'œuvre sera désignée sous l'intitulé « **Maîtrise d'œuvre Bâtiment** » dans la suite du document. L'équipe étant composée des entités suivantes :
 - Philéas : Architectes,
 - TPFi Reims : Bureau d'étude TCE,
 - Casson Mann : scénographes désignés sous l'intitulé « **Maitrise d'œuvre scénographique** » dans la suite du document,
 - Parica : sous-traitant Casson Mann pour la partie Génie climatique,
 - Atelier Hervé Audibert : Concepteur Lumière,
 - Praline : Graphiste,
 - ADEQUAT ingénierie : Bureau d'étude et économiste (de la partie scénographie),
 - RC Audiovisuel : Concepteur multimédia,

Cette opération est divisée en trois phases :

- **Phase 0** : Installations de chantier de l'ensemble de l'opération – Démolitions – Renforcements des planchers et percements divers. Sous Maîtrise d'œuvre unique de M.S. de Ponthaud – ACMH,
- **Phase 1/ Zone 1** : Mise en place des installations techniques des R+2 et R+3 de l'aile Robert de Cotte (réserves, bureaux). Sous Maîtrise d'œuvre conjointe de M.S. de Ponthaud – ACMH et de l'agence Philéas,
- **Phase 2/ Zone 2** : Restaurations intérieures et aménagements des R+2 et R+3 de l'aile Robert de Cotte (réserves, bureaux) ainsi que restaurations intérieures et aménagements scénographiques des R-1, RDC, R+1. Sous Maîtrise d'œuvre conjointe de M.S. de Ponthaud – ACMH et de l'agence Philéas.

Nota : l'attention des entreprises est attirée sur le fait que les Phase 1 et 2 seront **concomitantes**. De plus, pour faciliter la compréhension, la « **Phase 1** » sera également désignée sous le nom de « **Zone 1** » et la « **Phase 2** » désignée sous le nom de « **Zone 2** ».

3 Allotissement

D'une façon générale, les travaux de « restaurations intérieures des revêtements de surface (sols, murs et plafonds/voûtes), les renforcements structurels et la refonte des fluides propres aux espaces à aménager seront assurés dans le cadre du « chantier ACMH » regroupant les lots suivants (sous Maitrise d'œuvre ACMH) :

- Lot 01 – Gros- œuvre – VRD,
- Lot 02 – Maçonnerie – Pierre de taille
- Lot 03A – Serrurerie – Ferronnerie (Garde-corps, main courante, porte métallique ou grillagée),
- Lot 04A – Menuiserie intérieure (Menuiserie intérieure bois , coffrage, parquet),
- Lot 05A – Cloison –Doublages – Faux-plafond,
- Lot 07A – Peinture,
- Lot 08A – Electricité CFO – CFA (CFO, éclairage de sécurité, éclairage LT, CFA),
- Lot 09A – Chauffage – Ventilation – Traitement climatique – Plomberie,
- Lot 12 – Ascenseur.

D'une façon générale, les travaux de « d'aménagements intérieurs » propres aux espaces d'accueil, cuisine, sanitaires et interstitiels seront assurés dans le cadre du « chantier bâtiment » regroupant les lots suivants (sous Maitrise d'œuvre bâtiment) :

- Lot 03B – Serrurerie – Ferronnerie (Structure métallique, garde-corps, main courante),
- Lot 04B – Menuiserie intérieure (Bloc porte)
- Lot 05B – Cloison –Doublages – Faux-plafond,
- Lot 06 – Agencement mobilier,
- Lot 07B – Peinture,
- Lot 08B – Electricité CFO – CFA (Eclairage architectural
- Lot 09B – Chauffage – Ventilation – Traitement climatique – Plomberie (Plomberie des zones sanitaires cuisines et logistiques),
- Lot 10 – Carrelage faïence
- Lot 11 – Equipement de cuisine.

D'une façon générale, les prestations « d'aménagements scénographiques intérieurs pour le parcours permanent » seront assurées dans le cadre du « chantier scénographique » regroupant les lots suivants (sous Maîtrise d'œuvre scénographique) :

- Lot SC01 - Agencement scénographique, vitrines et génie climatique lié aux vitrines,
- Lot SC02 - Eclairage scénographique,
- Lot SC03 - Matériel audiovisuel parcours permanent et accueil,
- Lot SC04 - Signalétique didactique et signalétique directionnelle,
- Lot SC05A - Manipulation / Lot SC05B – Maquette et dispositif tactiles
- Lot SC06A, B, etc. - Production audiovisuelle et multimédia.

Nota 1 : Une attention toute particulière devra être apportée par les titulaires des lots scénographiques listés ci-dessus dans la gestion des interfaces avec les titulaires des lots bâtiments. Ces interfaces seront traitées en concertation avec les différentes Maîtrise d'œuvres et concerneront plus particulièrement certains lots bâtiments comme le Lot 8A - Electricité CFO - CFA. Dans cette optique, certains Lots scénographiques seront susceptibles de participer de façon ponctuelle à la synthèse d'exécution mise en place par TPFI couvrant l'ensemble des chantiers (ACMH, bâtiment et scénographique).

Nota 2 : L'attention des titulaires des lots de scénographiques listés ci-dessus est attirée sur les interfaces qu'ils auront également à gérer vis-à-vis de lots ou prestataires ne faisant pas partie du « chantier scénographique » proprement dit. Ces lots ou prestataires pourront regrouper notamment :

- Lot - Restauration,
- Lot - Soclage,
- Artistes peintre, plasticien,
- ...

De plus, il est à noter que certains travaux ou prestations des lots ci-dessus ou prestations pourront être concomitants avec ceux des lots Scénographiques. Cette concomitance sera gérée au travers de plannings détaillés mis au point par l'OPC et ne pourra donner lieu à aucune demande de coût et délais supplémentaires de la part des titulaires des Lots scénographiques.

4 Organisation du chantier

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que les travaux et prestations se dérouleront dans un bâtiment classé « Monuments Historiques ». Le chantier sera donc soumis à un protocole d'accès et à des conditions particulières d'organisation.

4.1 Equipe de Maitrise d'œuvre

Dans la suite du document, la désignation par le terme générique « Maitrise d'œuvre » représente indifféremment les 3 Maitrises d'œuvres définies ci-dessous.

4.1.1 « Maitrise d'œuvre ACMH »

L'équipe de « Maîtrise d'œuvre ACMH » est composée notamment de :

- M.S. de Ponthaud – ACMH,
- BET PARICA : Bureau d'étude TCE.

4.1.2 « Maitrise d'œuvre Bâtiment »

L'équipe de « Maîtrise d'œuvre bâtiment » est composée notamment de :

- Philéas : Architectes,
- TPFi Reims : Bureau d'étude TCE.

4.1.3 « Maitrise d'œuvre scénographique »

L'équipe de « Maîtrise d'œuvre scénographique » est composée notamment de :

- Casson Mann : scénographes,
- Parica : sous-traitant Casson Mann pour la partie Génie climatique,
- Atelier Hervé Audibert : Concepteur Lumière,
- Praline : Graphiste,
- ADEQUAT ingénierie : Bureau d'étude et économiste (de la partie scénographie),
- RC Audiovisuel : Concepteur multimédia.

4.2 Contrôle technique

Les ouvrages à réaliser seront soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 Janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Cette mission sera assurée par un Bureau de Contrôle. Les frais relatifs à ce contrôle seront pris en charge directement par le Maître d'Ouvrage.

Dans cette optique, les prestations de tous les corps d'état seront soumises à l'examen et à l'approbation de ce Bureau de contrôle. Les entreprises seront tenues pendant toutes les phases d'exécution et de garantie, de se conformer aux directives et instructions délivrées par cet organisme. Ce dernier sera notamment chargé du contrôle des prestations lors des étapes de remise des plans avec les notes de calcul, et de réception générale sur site.

Toutes les entreprises seront tenues dans le cadre de leurs marchés, d'apporter toute aide de quelque nature qu'elle soit au Bureau de Contrôle pour assurer sa mission et prendre en compte toutes les observations que ce dernier formulera sur leurs ouvrages.

Les missions confiées au Bureau de contrôle concernent notamment :

- L (Solidité des ouvrages constitutifs ou indissociables au bâtiment),
 - LP (Solidité des ouvrages indissociables et dissociables),
 - LE (Solidité des existants),
 - AV (vérification des Avoisinants),
 - PV (Récolement des procès-verbaux COPREC des installations techniques),
 - SEI (Sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public),
 - HAND (Vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées),
 - F (Fonctionnement des installations),
 - GTB,
 - VIEL,
 - VDIM,
 - Vérification des échafaudages.
- Bureau de Contrôle (Bâtiment et Scénographie) :
- DEKRA Industrial Reims Agence Champagne Nord - 54 rue Saint-Léonard
- ZI Sud-Est - 51686 Reims.

4.3 Sécurité et de protection de la santé

Un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) a été désigné par le Maître d'Ouvrage.

Le coordonnateur a pour fonction de veiller au respect des principes généraux de prévention. Il tient à jour le Plan Général de Coordination (PGC), tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site ou à proximité duquel est implanté le chantier.

Les entreprises et leurs sous-traitants sont tenus d'obtempérer aux recommandations du CSPS. Elles devront s'informer de leurs obligations légales et contractuelles envers le CSPS et fournir pendant la période de préparation de chantier leur PPSPS (cf. PGC).

L'Entreprise demeure responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection et/ou de signalisation et de l'absence de formation de son personnel.

- Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (Bâtiment et Scénographie) :
- DEKRA Industrial Reims Agence Champagne Nord - 54 rue Saint-Léonard
- ZI Sud-Est - 51686 Reims.

4.4 Ordonnancement, Pilotage et Coordination

Toutes les entreprises titulaires d'un marché devront donner leur liste de tâches et leurs durées respectant le planning enveloppe joint.

- OPC (Bâtiment et Scénographie) :
 - DIRECT&ORG - 132, rue du Chevaleret - 75013 Paris.

4.5 Connaissance des lieux

Les entreprises sont réputées, par le fait même de leurs soumissions, connaître la nature exacte des missions qu'elles auront à exécuter et ce, afin de prévoir dans leurs offres, toutes les incidences financières particulières découlant d'une exécution de prestations dans le cadre du présent projet. Cette connaissance pourra se faire notamment, au travers d'une visite complète des lieux avant la remise des offres (qu'elle soit obligatoire dans le cadre du règlement de consultation propre au lot ou, organisée sur demande particulière de l'Entreprise soumissionnaire).

En aucun cas, les entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations, ou réclamer des suppléments de prix et de délais.

A défaut de plans des existants jugés non satisfaisant par l'Entreprise, cette dernière devra effectuer les relevés et reconnaissances nécessaires par sondage ou essais. Ces relevés et reconnaissances sont implicitement incluses dans l'offre de l'Entreprise.

D'une façon générale, l'Entreprise devra prendre en compte que les travaux et prestations sont réalisés dans un site classé « Monuments Historiques » et prendre toutes dispositions pour ne pas altérer et dégrader le patrimoine. Toutes modifications ou dégradations ponctuelles d'éléments existants dans l'espace mis à disposition de l'Entreprise pour la réalisation de ses prestations seront soumises à l'accord de la Maîtrise d'œuvre ACMH, de la Maîtrise d'œuvre bâtiment, de la Maîtrise d'œuvre scénographique et de la Maîtrise d'ouvrage.

En aucun cas, l'Entreprise ne peut prétendre à un supplément forfaitaire dû à des difficultés d'accès, d'organisation de chantier, ou à l'état des constructions ou ouvrages existants.

L'Entreprise devra également prendre en compte les diagnostics et reconnaissances des existants fournis par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent D.C.E. ou à disposition sur simple demande, en particulier :

- Les diagnostics et sondages structures,
- Etc.

Dans le cadre particulier des interfaces entre chantiers ACMH, Bâtiments et Scénographiques, des constats d'état des lieux ponctuels des espaces suivant besoin devront être dressés au démarrage du chantier scénographique en concertation avec la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre ACMH, la Maîtrise d'œuvre bâtiment, la Maîtrise d'œuvre scénographique et l'ensemble des intervenants.

5 Textes réglementaires

Le statut réglementaire du Palais du Tau en matière de sécurité incendie étant celui d'Etablissement Recevant du Public (ERP) 3ème catégorie types Y, M, N, R avec un effectif de 622 personnes (dont 583 au titre du public et 39 au titre du personnel), l'Entreprise titulaire de chaque lot devra se conformer à l'ensemble des règles et réglementations applicables dans ce type d'établissement.

L'Entreprise titulaire de chaque lot devra se conformer à l'ensemble des règles et réglementations applicables dans ce type d'établissement.

Documents de références techniques

D'une façon générale, les matériaux et les matériels ainsi que les conditions de leurs mises en œuvre devront être conformes aux prescriptions techniques des documents suivants (liste non exhaustive) dont les textes à retenir seront ceux qui sont en vigueur le premier jour du mois d'établissement des prix.

- Les Normes Européennes et les Eurocodes,
- Les Normes Françaises publiées par l'AFNOR,
- Les publications du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB),
- Les Documents Techniques Unifiés (DTU),
- Les Réglementations applicables aux Etablissements recevant du public avec notamment :
 - Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980 modifié),
 - L'arrêté du 1/08/2006 + circulaire DGUHC 2007-53 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Les CCAG en vigueur (Cahier des Clauses Administratives Générales),
- Le CCTG (Cahier des clauses techniques générales),
- Le Code de la construction et de l'habitation,
- Les Règlements sanitaires départementaux et municipaux,
- Les directives UEAtc,
- Les recommandations professionnelles relatives à chaque corps d'état,
- Le Code du travail.

En cas de contradiction entre les textes mentionnés ci-dessus, ou entre ces textes et les prescriptions des pièces écrites et graphiques, l'Entreprise devra obligatoirement en informer la Maîtrise d'ouvrage. Cette dernière aura toute liberté d'interpréter ces textes dans le sens le plus favorable à la Maîtrise d'ouvrage sans que l'Entreprise ne puisse prétendre à une quelconque modification de coût ou de délais.

Les documents énoncés ci-dessus ne sont pas joints au marché mais constituent des spécifications techniques que les titulaires des lots doivent respecter. L'Entreprise, en tant que professionnel, est tenue de se conformer aux clauses, spécifications et recommandations contenues dans ces ouvrages.

6 Consistance des travaux et prestations, règles d'exécution

6.1 Généralités - Contenu du prix

Au titre du marché, l'Entreprise devra notamment :

- L'examen préalable des lieux et l'appréciation des sujétions afférentes à la mise en place de l'exposition dans un bâtiment existant et classé Monument Historique (accès, qualité des supports, planimétrie, stockage, protection des zones de travail, protection des existants),
- Le relevé sur le site de toutes les cotes nécessaires à ses approvisionnements, ses fabrications et à leur implantation,
- Pendant toute la durée de l'opération et pour toute réunion liée au projet, qu'elle soit programmée de façon hebdomadaire ou ponctuelle par chacune des Maîtrises d'œuvres, la représentation systématique par une personne habilitée et compétente appartenant au personnel de l'Entreprise,
- Se conformer à l'ensemble des prescriptions définies dans le PGC établi par le CSPS et respecter l'ensemble des dispositions relatives au code du travail. Elle devra établir un PPSPS en liaison avec CSPS avant tout démarrage des travaux et prestations,
- Se conformer à l'ensemble des prescriptions inscrites dans le présent document et définissant l'organisation de chantier ainsi que la prise en compte d'un compte Prorata,
- Pour les lots scénographiques uniquement et en accord avec la Maîtrise d'œuvre scénographique, satisfaire à l'ensemble des demandes, directives et injonctions de la part de l'entreprise titulaire du Lot SC01 – Agencement scénographique, vitrines et génie climatique lié aux vitrines, dans le cadre de synthèse des lots scénographiques dont elle a la charge,
- **La réalisation des études d'exécution et notes de calculs propres à l'Entreprise en conformité avec les pièces écrites et graphiques de la Maîtrise d'œuvre.** Ces études devront tout particulièrement tenir compte des contraintes liées au caractère permanent de cette exposition et à la mise en œuvre au sein d'un monument historique réhabilité,
- L'établissement d'un planning détaillé des approvisionnements, fabrications, livraisons et poses sur site en concertation avec l'OPC,
- La réalisation des prototypes, échantillons et premiers de série spécifiés dans les C.C.T.P. propres à chaque lot,
- La fourniture de tous les ouvrages et accessoires énumérés dans les C.C.T.P. ou découlant des prestations qui y sont prévues, de manière à livrer un produit en parfait état de fonctionnement et de finition,
- La fourniture des documents techniques en cours de validité : avis techniques ou agréments des matériaux et systèmes techniques employés, fiches d'autocontrôle, procès-verbaux de classement, etc.,
- L'approvisionnement des matières premières, leurs stockages,
- La fabrication des ouvrages,
- Le conditionnement, l'emballage et l'étiquetage des ouvrages,

- La protection des ouvrages pendant leur transport,
- Le transport sur site,
- La manutention des éléments depuis l'extérieur jusqu'aux espaces concernés par des moyens entièrement autonomes. L'utilisation de certains équipements communs de chantier (Monte-charge) ainsi que des équipements bâtiments mis en service de façon anticipée ne constitue qu'un moyen non contractuel de manutention. Cette utilisation possible se fera que sous réserve de disponibilité et dans la limite de leurs capacités propres,
- L'ensemble des installations assurant la sécurité du personnel de l'Entreprise et des autres intervenants,
- La prise en compte de façon **autonome**, de l'ensemble **des moyens d'accès** permettant à l'Entreprise de réaliser les prestations dont elle a la charge dans le respect strict des consignes de sécurité en vigueur,
- La mise en œuvre sur site, les réglages des ouvrages et les tests,
- Le remplacement des éléments détériorés lors de leur conditionnement, transport, manutention, confection, pose et réglage,
- Le remplacement ou la reprise des éléments de l'existant détériorés pendant les différentes phases sur chantier,
- Le nettoyage général des salissures dues à l'exécution des travaux et prestations,
- L'enlèvement des déchets au cours et à la fin du chantier. En cas d'insuffisance constatée de la part d'une entreprise et sans mise en garde préalable, la Maîtrise d'ouvrage et l'OPC pourront faire intervenir une société spécialisée soit aux frais de l'Entreprise incriminée soit imputée sur le compte prorata,
- La protection de ses ouvrages jusqu'à la réception finale,
- La souscription d'assurance particulière (vol notamment) pour ces ouvrages jusqu'à la prononciation de la réception par la Maîtrise d'ouvrage,
- La remise des plans d'ouvrage exécutés ainsi que toutes les notices de fonctionnement à la demande du service de maintenance ou d'exploitation,
- La formation du personnel exploitant comme précisé dans les CCTP des différents lots concernés.

Nota 1 : Tous les éléments fournis par la Maîtrise d'ouvrage et entrant dans la composition de l'exposition (notamment certains objets mis à disposition pour les études d'exécution et la réalisation des travaux ou prestations) devront faire l'objet d'un état des lieux à la fois quantitatif et qualitatif. Cette opération devra être consignée sur un bon de remise signé par les parties. Dans le cas particulier d'objet de la Collection, le prêt devra également faire l'objet d'un « constat d'état » sur la base d'un reportage photographique ou d'un rapport descriptif.

Nota 2 : D'une façon générale, les Entreprises devront également prendre en compte toutes les sujétions et contraintes liées à l'intégration des œuvres dans leurs ouvrages. Elles devront notamment tenir compte de toutes les règles et demandes particulières relevant de la conservation préventive des œuvres présentées

6.2 Caractère forfaitaire du prix

Le CCTP et les pièces graphiques sont réputés être complémentaires les uns par rapport aux autres et réciproquement. Ainsi, les entreprises ne pourront arguer un manque de précision des CCTP ou des plans si des ouvrages sont décrits aux CCTP et non figurés sur les plans ou figurés aux plans et non décrits aux CCTP. En cas de contradiction entre l'une ou l'autre des pièces non signalées à la remise des offres, la Maîtrise d'œuvre sera la seule à pouvoir choisir la solution à mettre en œuvre. Les entreprises se devront donc de signaler les différents écarts entre les pièces pour pouvoir lever toute ambiguïté.

Les documents écrits et graphiques établis par la Maîtrise d'œuvre ont pour but de renseigner l'Entreprise sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter. Les plans techniques des pièces graphiques du dossier DCE constituent un guide technique de référence qui ne pourra en aucun cas être considéré comme documents d'exécution par l'Entreprise.

Il convient de signaler également que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que les entreprises doivent, comme étant compris dans leurs prix, sans exception ni réserves, tous les travaux et prestations indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

De même, les entreprises sont réputées avoir analysé les différents rapports techniques (Rapport Initial du Contrôleur Technique, Plan d'Installation de Chantier, etc.), le PGC, le Planning enveloppe, etc., et tenir compte des éléments complémentaires à intégrer ainsi que toutes les dépenses générales définies dans ces mêmes documents et dans le CCAP. D'une façon générale, les entreprises sont réputées avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché qui leur ont été transmises. De ce fait, les entreprises doivent tous les travaux, fournitures, prestations et finitions mêmes non explicitement désignés nécessaires à l'exécution normale et parfaite au sens habituel du terme et des Règles de l'Art et aux règlements applicables. Chaque titulaire est réputé avoir compris dans ses prix, toutes les incidences éventuelles sur ses propres travaux et prestations afin que l'ouvrage livré au prix forfaitaire et garanti, soit complet et bien exécuté.

Il est rappelé que les marchés sont passés à prix global et forfaitaire. Le montant du prix global et forfaitaire est décomposé suivant un cadre qui est obligatoirement celui établi par la Maîtrise d'œuvre. Pour raison de pratique informatique, ce document pourra être recopié sous condition que ce soit en intégralité. Le mode de chiffrage des ouvrages sera effectué à partir des unités précisées dans le cadre correspondant. Toutes les quantités indiquées dans les documents des marchés étant données à titre indicatif, l'Entreprise devra, pour l'établissement de son offre, les vérifier. L'Entreprise soumissionnaire devra remplir ce cadre à l'aide de ses prix unitaires et des quantités rectifiées le cas échéant qui deviendront forfaitaires. Il sera pleinement responsable de la véracité de l'ensemble des feuilles de calcul.

En aucun cas, après signature du marché, chaque entreprise titulaire d'un marché ne pourra invoquer une omission du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire pour demander une modification du prix global et forfaitaire.

Par conséquent, en soumissionnant, l'Entreprise s'oblige à ces conditions déterminantes, et si même après signature du marché, le Maître d'Ouvrage demandait des prestations supplémentaires, que celles-ci n'altéreraient jamais le caractère forfaitaire du marché excepté le fait que ces suppléments de prix soient chiffrés et préalablement signés par le Maître d'Ouvrage.

Toute évolution éventuelle du projet ou toute modification des travaux et prestations telles que prévues initialement devra être préalablement validée par la Maîtrise d'ouvrage avant autorisation de mise en œuvre par la Maîtrise d'œuvre. Le titulaire devra fournir les éléments techniques, financiers et de délais permettant d'effectuer les arbitrages nécessaires au regard du coût final estimé du projet.

6.3 Etude d'exécution

Nota général : Dans le cadre du chantier, un système de gestion informatisé des documents (GED) sera mis en œuvre par la Maîtrise d'ouvrage. L'ensemble des lots devra prendre en compte, toutes les contraintes et les paramétrages particuliers nécessaires dans l'élaboration de leurs documents qui devront être obligatoirement déposés sur cette plateforme. De plus, les lots devront prendre à leurs charges, les formations spécifiques éventuelles de leurs personnels nécessaires pour l'utilisation de cette plateforme.

6.3.1 Phase étude

A partir des documents guides écrits et graphiques établis par la Maîtrise d'œuvre, et pour la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées, l'Entreprise aura à sa charge, entre autres :

- La vérification complète et le contrôle des plans fournis,
- La vérification de la cohérence globale des documents entre eux,
- La vérification que les systèmes constructifs choisis sont appropriés et qu'ils présentent les caractéristiques requises à l'utilisation prévue,
- La vérification de toutes les dimensions qui lui seront nécessaires afin de finaliser son étude et notamment le parfait montage des éléments qu'elle doit au titre du marché et ceux existants sur site ou fournis par d'autres intervenants,
- L'établissement d'un dossier d'exécution, de notices techniques et d'un dossier d'ouvrage exécuté propres à ses prestations comme détaillés ci-après,
- L'établissement de documents spécifiques exigés par la Maîtrise d'œuvre, la Maîtrise d'ouvrage et le Bureau de contrôle.

L'ensemble des documents ci-dessus sera soumis à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre, de la Maîtrise d'ouvrage et du Bureau de Contrôle dans le cadre et les conditions d'un processus de visa détaillé dans la suite du document (voir § 6.3.3). Les demandes de modifications présentées par chacune de ces 3 autorités ne diminueront en aucune façon la responsabilité des entreprises si ces dernières n'ont pas présenté en temps utiles, leurs objections écrites et motivées.

Nota 1 : Une attention toute particulière devra être apportée à la prise en compte de l'ensemble des contraintes liées à la durée prévisionnelle du parcours permanent (10 ans minimum). Elle devra notamment **utiliser des techniques capables de résister à des utilisations intensives par le public et à des manipulations répétées.**

Nota 2 : Tous les documents d'étude seront soumis à une clause **de confidentialité stricte pendant et après l'opération**. Ces documents ne pourront en aucun cas être diffusés en dehors du circuit défini pour l'opération sous peine de poursuite.

Nota 3 : Toutes les cotes indiquées sur les pièces graphiques et dans les pièces écrites sont données à titre indicatif. Il est de la responsabilité de l'Entreprise de les vérifier, avant toute exécution. Elle devra immédiatement signaler à la Maîtrise d'œuvre les erreurs qu'elle constaterait, et proposer les adaptations permettant de réaliser l'ouvrage.

6.3.2 Document à remettre

Nota général 1 : L'ensemble des documents échangés devront être rédigés et annotés en langue Française et de façon parfaitement intelligible.

Nota général 2 : Seuls les documents papier feront foi.

6.3.2.1 Dossier d'exécution

Le dossier d'exécution remis pendant la sous-phase « étude » comprendra notamment (liste non exhaustive à adapter en fonction des spécialités de chaque lot) :

- Les notes de calcul (structurel y compris descentes de charges, thermique, éclairage, acoustique, etc.),
- Les bilans de puissance électrique,
- Les cahiers de fiches techniques correspondant aux équipements, matériels et quincailleries proposés,
- Les plans de repérage et d'implantation,
- Les plans de cheminement de l'ensemble des réseaux,
- Les plans des équipements techniques (armoires, machine CVC, etc.),
- Les carnets de câblage,
- Les plans d'ensemble des aménagements qui feront apparaître :
 - L'implantation des différents sous-ensembles composant l'agencement,
 - Les cotes principales,
 - L'ensemble des fonctionnalités,
 - Le repérage de chaque sous ensemble ou de chaque pièce,
 - L'implantation des équipements devant s'intégrer dans ces ouvrages mais provenant d'autres lots et intervenants,
- Les plans détaillés de chaque sous ensemble intégrant ceux nécessaires au Bureau de contrôle,

- Les plans de réalisation de chaque pièce spécifique, cotés avec les indications d'état de surface, les traitements, la matière, etc. Ils seront repérés conformément aux plans d'ensemble, de sous ensemble et à la nomenclature,
- Une nomenclature complète comprenant notamment la liste des composants repérés sur les différents plans avec références des fabricants et des fournisseurs.

Tous ces documents seront à remettre (avec bordereau d'envoi dont copie systématique à l'OPC) selon les exemplaires suivants :

- 1 exemplaire papier (1 Bureau de Contrôle),
- Les fichiers informatiques correspondant au format PDF et aux formats natifs (Word, Excel, DWG Autocad 2014 notamment etc.) compatible PC et MAC.

6.3.2.2 *Notices techniques*

Les notices techniques remises à l'issue de la phase « chantier » (au plus tard lors de la demande de réception) comprendront notamment (liste non exhaustive à adapter en fonction des spécialités de chaque lot) :

- Les notices de fonctionnement,
- Les schémas d'armoires positionnés dans chacune d'elles,
- Les gammes opératoires de maintenance destinée à permettre, à l'exploitant technique, d'assurer le fonctionnement et les réglages normaux des ouvrages,
- Les notices d'entretien précisant notamment :
 - La périodicité (nettoyages, serrage, graissage, etc.),
 - Les produits recommandés ainsi que les produits à proscrire,
 - Les précautions à prendre,
- La liste et les références des consommables et des pièces d'usure, leur mode de remplacement, la fréquence d'approvisionnement,
- Les procès-verbaux et/ou avis technique de chaque matériau et matériel employés dans la réalisation avec les indications suivantes pour chacun des documents :
 - Le cachet et la signature de l'Entreprise titulaire du marché.
 - La liste des espaces où sont posés le matériau et/ou le matériel.
 - Le type du ou des supports sur lesquels sont fixés ce matériau.

Il est rappelé que ces notices font partie intégrante des éléments d'exposition et que ceux-ci ne pourront être réceptionnés en l'absence de ces notices.

Tous ces documents seront à remettre selon les exemplaires suivants :

- 2 exemplaires papier dont un reproductible,
- Les fichiers informatiques correspondant au format PDF et aux formats natifs (Word, Excel, DWG Autocad 2014 notamment etc.) compatible PC et MAC.

6.3.2.3 Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E)

Ce dossier comprendra notamment (liste non exhaustive) :

- Le dossier d'exécution tel que défini au paragraphe 6.3.2.1 remis à jour et complété en fonction des modifications et précisions apportées lors de la fabrication, de la mise au point et de la pose (dossier de recollement),
- Les notices techniques décrites au paragraphe 6.3.2.2 prenant en compte le remplacement des schémas d'armoire par un exemplaire plastifié,
- Une liste des équipements et des composants susceptibles d'être remplacés avec références et coordonnées des fournisseurs correspondant.

Les Dossiers des Ouvrages Exécutés seront remis en deux étapes :

- Etape 1 : 1 dossier informatique au format PDF pour visa de la Maîtrise d'œuvre.
- Etape 2 : 2 exemplaires corrigés s'il y a lieu suivant les observations de la Maîtrise d'œuvre. Ces exemplaires seront remis sous la forme suivante :
 - 4 exemplaires papier pliés au format normalisé A4 et rangés dans des chemises à sangle ou des boîtes à archives en plastique rigide avec anse de préhension dont le modèle sera spécifié par la Maîtrise d'ouvrage,
 - 1 clés USB ou disques durs (1 MOA) reprenant les fichiers informatiques correspondant au format PDF et aux formats natifs (Word, Excel, DWG Autocad 2014 notamment etc.) compatible PC et MAC.

La fourniture de ces Dossiers des Ouvrages Exécutés conditionne le règlement financier définitif des travaux et prestations de chaque Entreprise concernée. (Voir C.C.A.P.).

Nota : Tous les documents constituant les Dossiers des Ouvrages Exécutés devront indiquer un nouvel indice, avec la mention « Plan de recollement tel qu'exécuté » et la date retenue pour la réception des travaux et prestations.

6.3.3 Visa Maîtrise d'œuvre

On distinguera 5 niveaux de visa, à savoir :

- **VSO - Visa Sans Observation** : A réception des plans et documents approuvés « VSO » et dans le cadre des plannings détaillés TCE, les entreprises mettront en œuvre les dispositions prévues dans ces pièces,

- **VAO - Visa Avec Observations** : A réception des plans et documents approuvés « VAO » et dans le cadre des plannings détaillés TCE, les entreprises peuvent entreprendre les travaux et prestations concernés mais elles doivent dans un délai maximum d'une semaine, remédier aux observations de la Maîtrise d'œuvre par l'émission de nouvelles pièces ou la fourniture des renseignements complémentaires demandés. Dans le cas où les éléments remis ne permettraient pas de lever le « VAO », les pénalités prévues au CCAP seront appliquées,
- **VAO bloquant - Visa Avec Observations bloquant** : A réception des plans et documents approuvés « VAO bloquant », les entreprises ne peuvent pas entreprendre les travaux et prestations concernés. Elles doivent dans un délai maximum d'une semaine, remédier aux observations de la Maîtrise d'œuvre par l'émission de nouvelles pièces ou la fourniture des renseignements complémentaires demandés. Dans le cas où les éléments remis ne permettraient pas de lever le « VAO » bloquant, les pénalités prévues au CCAP seront appliquées,
- **VR - Visa Refusé** : Les entreprises seront tenues, dans un délai fixé par la Maîtrise d'œuvre à compter de la date de notification du « VR », de les mettre en conformité. Dans le cas où des nouvelles pièces transmises à l'issue de cette procédure seraient à nouveau refusées, les pénalités prévues au CCAP seront appliquées,
- **VNR - Visa Non Requis** : Les plans et documents recevant un « VNR » ne relèvent pas de la compétence de Maîtrise d'œuvre.

6.3.4 Dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (D.I.U.O)

Ce dossier sera constitué par le CSPS à partir de tous les éléments (plans, notices, etc.) transmis par les Entreprises titulaires de chacun des lots et nécessaires à l'établissement du DUIO. Le délai de remise de ces éléments sera fixé par le CSPS.

6.3.5 Synthèse d'exécution

Dans le cadre de l'opération globale, une synthèse d'exécution couvrant l'ensemble des chantiers (ACMH, bâtiment et scénographique) sera définie, organisée et suivie par TPFI. Pour ce faire, ce dernier mettra en place, une cellule de synthèse d'exécution regroupant les différentes entreprises concernées qui seront tenue d'y participer suivant les modalités à définir lors du démarrage des opérations.

6.3.6 Cas particulier de la Synthèse scénographique

Dans le cadre de son marché, l'Entreprise titulaire du Lot SC01 - Agencement scénographique, vitrines et génie climatique lié aux vitrines sera responsable de la coordination et de la synthèse de l'ensemble des lots scénographiques excepté certains lots spécifiques relevant de la Maîtrise d'ouvrage (soclage, restauration, artiste, notamment). Cette mission particulière désignée sous le nom de « Synthèse des lots scénographiques » sera réalisée en étroite collaboration avec la Maîtrise d'œuvre scénographique et couvrira :

- L'ensemble des interfaces entre les différents lots scénographiques. A ce titre chaque titulaire d'un lot scénographique aura l'obligation de transmettre l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de cette synthèse. Toutes modifications de ces informations de quelle que nature que ce soit devront être transmises en temps et en heure au titulaire du Lot SC01 pour intégration. La cellule de synthèse, constituée des lots scénographiques sera donc animée par le Lot SC01, et chaque participant aura pour obligations :

- De donner tout document ou information demandés par l'animateur de la cellule de synthèse (fichiers numériques au format requis par le titulaire du Lot SC01),
- De participer aux réunions organisées et gérées par le titulaire du Lot SC01,
- De prendre en compte les informations et demandes formulées en réunion de synthèse scénographique ou au compte-rendu de synthèse dont la rédaction et la diffusion reste à la charge du Lot SC01.

L'animateur de la cellule de synthèse devra s'assurer du respect des objectifs et des moyens utiles mis en œuvre par les Entreprises. Il effectuera les rappels nécessaires et tiendra informé la Maîtrise d'œuvre scénographique qui participera le cas échéant, aux réunions et interviendra comme arbitre si aucune solution satisfaisante ne peut être trouvée par les participants. En aucun cas, elle ne saurait se substituer aux obligations mises à la charge des entreprises,

- L'ensemble des interfaces avec le bâtiment au sens large. A ce titre, le titulaire du Lot SC01 participera à la synthèse d'exécution mise en place par TPFI et pour laquelle, il devra traiter tous les points relatifs aux lots scénographiques. De plus, il est à noter que les titulaires des Lot SC02 - Eclairage scénographique, Lot SC03 - Matériel audiovisuel parcours permanent et accueil et Lot SC05A - Manipulation / Lot SC05B – Maquette et dispositif tactiles seront également amenés à prendre part à cette synthèse d'exécution.

Nota 1 : L'attention des titulaires des Lots scénographiques est attirée sur la différence de temporalité entre le déroulement des marchés « Scénographiques » et le déroulement des marchés « ACMH » et « Bâtiment ». Dans cette optique, ils devront pouvoir en concertation avec la Maîtrise d'œuvre scénographiques, s'intégrer au plus vite dans le processus en cours de synthèse d'exécution et définir en amont, toutes les informations nécessaires.

Nota 2 : Concernant les interfaces propres entre les différents lots scénographiques, le titulaire du Lot SC01 mettra sur pied un mode de fonctionnement comprenant schématiquement 4 phases :

- **Phase A** : Etablissement par chaque titulaire d'un lot scénographique, d'un dossier d'exécution provisoire afin de définir les contraintes particulières propres à chaque lot,
- **Phase B** : A partir des documents ci-dessus, établissement d'une synthèse provisoire par le Lot SC01 afin de pointer et résoudre l'ensemble des problèmes d'interfaces entre les différents Lots au sein des ouvrages scénographiques,
- **Phase C** : Etablissement par chaque titulaire d'un lot scénographique, d'un dossier d'exécution définitif propre à son lot et tenant compte de la synthèse provisoire. Ce dossier d'exécution sera transmis pour validation à la Maîtrise d'œuvre scénographique et au Contrôleur technique.
- **Phase D** : A partir des dossiers d'exécution validés, établissement d'une synthèse définitive par le Lot SC01. Cette synthèse sera soumise à la validation finale de la Maîtrise d'œuvre scénographique et du Bureau de contrôle.

Ce phasage devra être planifié par le titulaire du Lot SC01 afin de respecter les plannings détaillés TCE. En aucune façon cette synthèse ne pourra donner lieu ou justifier des demandes de travaux ou de délais supplémentaires d'un des lots scénographiques concernés.

6.4 Mise au point du calendrier d'exécution

D'une façon générale, chaque entreprise aura à sa charge, la mise au point de calendriers particuliers des prestations propres à son Lot, décomposés suivant différentes sous-phases (Etude, Approvisionnement / Fabrication, Chantier) sous contrôle de l'OPC. Ces calendriers (à fournir sous 15 jours ouvrés) définiront les durées des différentes tâches et leurs enchainements dans le respect du planning enveloppe transmis avec le DCE.

Dans cette optique, dès l'ordre de service signifiant le commencement des prestations de chaque Lot, et suivant les dates précisées par l'OPC ou la Maîtrise d'œuvre, l'Entreprise fournira tous les éléments permettant l'établissement des plannings détaillés des différentes sous-phases à savoir :

- « Etude »,
- « Approvisionnement / Fabrication »,
- « Chantier ».

Pour l'établissement de ces plannings détaillés TCE par l'OPC, l'Entreprise lui diffusera à minima :

- Pour la sous-phase « Etude » :
 - La liste prévisionnelle de l'ensemble des documents d'exécution (fiches techniques, notes de calculs, plans d'exécution, dossiers particuliers en vue de l'obtention d'avis de chantier ou d'ATEX, etc.),
 - La liste prévisionnelle de l'ensemble des échantillons, prototypes et premiers de série,
 - Son calendrier particulier concernant les études avec notamment :
 - Les dates prévisionnelles de diffusion de l'ensemble des documents d'exécution,
 - Les dates prévisionnelles de présentation et remise des échantillons,
 - Les dates prévisionnelles de présentation des prototypes et premiers de série,
 - La liste exhaustive des éléments nécessitant le cas échéant, des ATEEx (ou avis de chantier) y compris délais d'obtention,
 - Les points clés, décisions et chemins critiques,
- Pour la sous-phase « Approvisionnement / Fabrication » :
 - Son calendrier particulier concernant les approvisionnements et fabrication avec notamment :
 - Les dates jalons de passage de commande, d'approvisionnement des matières premières et matériels, de lancement en fabrication,
 - Les dates jalons de livraison sur le site,
 - Les points clés, décisions et chemins critiques,
- Pour la sous-phase « Chantier » :
 - Son calendrier particulier concernant la pose de ses ouvrages sur site avec notamment :
 - Les dates de démarrage et de fin de pose,
 - Les dates de réglage et d'essais,
 - Les points clés, décisions et chemins critiques,

L'Entreprise participera aux réunions de mise au point de calendrier organisées par l'OPC.

Après mise au point, les planning détaillés TCE des différentes sous-phases coordonnés, établis par l'OPC se substitueront pour la sous-phase concernée au planning enveloppe TCE. Ils deviendront alors contractuels, et serviront de base à la coordination.

Il est bien précisé que le délai global contractuel résultant du calendrier détaillé d'exécution ainsi validé ne pourra être modifié et que les ajustements éventuels ne pourront porter que sur les dates d'interventions ou sur leurs fractionnements si cela s'avère utile à la bonne marche du chantier.

6.5 **Engagement de l'Entreprise en matière de délais**

L'Entreprise devra débiter et achever chacune de ses interventions aux dates indiquées dans les plannings détaillés TCE établis par l'OPC.

L'Entreprise prendra à ses frais et mettra en œuvre toutes dispositions utiles pour pallier tout retard dont la cause lui serait imputable.

En cas de retard constaté, les différents plannings détaillés TCE permettront à l'OPC et à la Maîtrise d'œuvre de déterminer les responsabilités de chaque Entreprise.

6.6 **Fournitures et matériaux**

Les fournitures et matériaux entrant dans la composition des ouvrages et proposés par l'Entreprise devront répondre aux performances techniques et critères esthétiques décrits dans le CCTP et les pièces graphiques.

Ils devront être soumis à l'agrément de la Maîtrise d'œuvre, de la Maîtrise d'ouvrage et du Bureau de contrôle quant à leur provenance et à leur qualité et ce, avant toute mise en fabrication. Aucun supplément ne pourra être accordé suite aux exigences formulées par ces trois autorités.

Les Entreprises seront tenues de produire les justifications de provenance et de qualité de l'ensemble des matériaux, produits, matériels et équipements entrant dans la constitution de leurs ouvrages. Pour ce faire elles devront fournir tous les certificats, avis techniques et agréments nécessaires (notamment le marquage CE exigé sur tous les produits). La Maîtrise d'œuvre se réserve le droit de se faire représenter dans les usines, magasins et ateliers des titulaires pour des opérations de vérification et d'essais

Avant toute mise en fabrication, l'Entreprise devra également transmettre pour approbation, l'ensemble des P.V. de résistance et de stabilité au feu, conformément aux exigences du Marché.

L'Entreprise devra par ailleurs, avant le lancement de sa fabrication, s'assurer de la compatibilité entre les fournitures et matériaux employés au titre de son marché et ceux qui viendront compléter l'installation dans sa totalité.

Une vigilance est demandée dans la sélection des matériaux mis en œuvre suivant **les critères de résistance et de maintenance. Soumis aux chocs et à l'usure continue**, ces matériaux et leurs finitions devront présenter des **bonnes propriétés de résistance superficielle et de tenue dans le temps**. Ils devront être faciles d'entretien (lavables aux nettoyants ménagers).

Matériaux « Equivalent » : Afin d'obtenir les aspects décoratifs, couleurs et proportions voulus par la Maîtrise d'œuvre, les marques citées dans les CCTP avec la mention « ou équivalent » ont pour but de renseigner l'Entreprise sur les formes, la finition (aspect, coloris, etc.), la qualité désirée, les couleurs bien précises pour l'harmonie des divers formes et coloris choisis.

Dans tous les cas où le mot « Équivalent » est employé dans le CCTP, l'Entreprise doit, pendant la période d'étude et de préparation, soumettre le matériau de substitution qu'il proposerait à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage qui appréciera s'il y a équivalence. Il doit fournir un échantillon de la référence indiquée au CCTP accompagné d'un échantillon du matériau de substitution avec fiches techniques complètes et tous les procès-verbaux officiels d'essais. Le matériau ou matériel proposé ne doit, ni entraîner une modification de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage auquel il est incorporé, ni présenter une incompatibilité avec l'ouvrage avec lequel il est en contact, ni entraîner une incidence financière sur son lot et sur les autres lots.

Dans le cas où le Maître d'œuvre estime qu'il n'y a pas équivalence entre les matériaux proposés et ceux choisis en référence, l'Entreprise est tenue de fournir ces derniers sans supplément de prix.

L'Entreprise doit prévoir l'approvisionnement lui permettant de respecter les délais imposés par les planning détaillés TCE.

6.7 Echantillons, prototype et premier de série

D'une façon générale l'Entreprise est tenue de soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre et de la Maîtrise d'ouvrage l'ensemble des échantillons, prototypes et premiers de série exigés dans les C.C.T.P. propres à chaque lot. Elle devra en particulier faire approuver les échantillons de tous les matériaux, matériels et accessoires à mettre en œuvre, dans le délai défini par le calendrier.

Pour les matériaux, fournitures, appareillages, etc. qui n'auraient pas de référence dans le CCTP, plusieurs échantillons devront être présentés. L'Entreprise devra faire approuver un de ces éléments avant toute commande, fabrication et mise en œuvre. Les teintes couleurs et aspect de finition seront dans tous les cas au choix du Maître d'œuvre.

A la suite des mises au point et des essais, choix des teintes, etc., les échantillons définitivement retenus par la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage seront entreposés sur le site.

Les échantillons fournis deviennent la propriété du Maître d'ouvrage qui peut les éprouver et les détériorer sans que les entreprises ou ses sous-traitants soient indemnisés de ce fait.

Les matériaux et produits mis en œuvre devront être rigoureusement identiques à ceux des modèles et échantillons validés par ces deux autorités. Ces dernières étant seules juge de leur conformité. L'Entreprise doit s'assurer auprès de ses fournisseurs que les produits ou matériaux seront livrés dans les délais.

Aucune commande de matériaux et produits ne pourra être passée par l'Entreprise, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'a pas été consignée par la Maîtrise d'œuvre.

En respectant les dates indiquées au planning, l'Entreprise devra :

- Réaliser, à titre gracieux, tous les prototypes d'ouvrages demandés,
- Obligatoirement déposer au bureau de la Direction du chantier les échantillons, modèles et spécimens de tous les matériaux, appareils ou éléments devant être utilisés pour l'exécution de leurs travaux et prestations, ainsi que tous les renseignements les concernant.

6.8 Interaction particulière entre intervenants

6.8.1 Co-activité

En cas de co-activité avec les autres lots et les autres opérations se déroulant sur le site, les procédures d'accès du personnel, de livraison de matériels, d'évacuation des déchets et autres devront systématiquement se faire selon les règles définies par le PGC.

6.8.2 Protection des ouvrages

D'une façon générale, l'Entreprise prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter d'endommager les ouvrages des autres corps d'état ainsi que les différents éléments de la construction existante.

En cas de dommages causés par l'Entreprise ou par des personnes placées sous sa responsabilité, celle-ci, effectuera la réparation, voir le remplacement, à ses frais, des éléments endommagés.

Dans le cas où ces dommages provoqueraient un retard dans les travaux ou prestations du lot concerné ou de tout autre lot, l'Entreprise supportera seule les conséquences financières qui en résulteraient.

L'Entreprise devra par ailleurs prendre également ses dispositions pour effectuer la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception définitive. À défaut, les dommages causés à ses ouvrages par elle-même ou par des tiers ou par l'environnement général de chantier seront de sa responsabilité.

6.8.3 Réception des supports

Il appartient à chaque corps d'état de veiller à la bonne exécution des travaux et des supports sur lesquels ses ouvrages viennent s'adapter. Il devra, durant l'exécution des travaux, faire part de ses observations à l'entreprise concernée ainsi qu'à la Maîtrise d'œuvre. Les limites de tolérance admissibles, si elles ne sont pas normalisées, seront définies contradictoirement avant le démarrage de l'exécution des tâches.

En aucun cas les entreprises ne pourront prétendre à de quelconques suppléments pour l'exécution de leur marché sur des supports inadaptés.

6.9 Contrôle

6.9.1 Autocontrôle

L'attention du titulaire est attirée sur les essais et contrôles internes qu'il doit effectuer très fréquemment au cours des différentes phases de l'exécution :

- Au niveau des approvisionnements : le titulaire s'assurera, entre autres, que les produits livrés sont conformes en tous points aux échantillons ou références validées, aux exigences des documents du marché et des textes de références,
- Au niveau des stockages : le titulaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter une quelconque dégradation des produits ou des ouvrages stockés, que ce soit dans ses locaux ou sur site. Il devra notamment pour tout stockage sur site, s'assurer auprès de la Maîtrise d'œuvre bâtiment que le stockage envisagé est compatible avec les capacités de reprise des planchers existants ou créés,
- Au niveau des fabrications et des mises en œuvre : le titulaire vérifiera, entre autres, que ses réalisations sont conformes en tous points au dossier d'exécution validé, aux exigences des documents de base et des textes de références. Le titulaire aura de plus à sa charge, la vérification que les ouvrages exécutés ou réalisés par d'autres corps d'état permettent une parfaite exécution de ses propres prestations.

Pour les lots techniques, les autocontrôles à fournir devront correspondre aux attestations d'essais de fonctionnement de l'Agence qualité construction (AQC).

Avant toute mise en fabrication, le titulaire devra justifier, par des P.V. d'essais, ou Avis Techniques, les performances de résistance mécanique, de résistance et de stabilité au feu, conformément aux exigences du Marché.

Ces P.V. et les certificats CE (normes européennes) en cours de validité devront faire partie du dossier de sécurité du projet transmis aux autorités compétentes au plus tard deux semaines avant la date de réception des ouvrages

6.9.2 Contrôle et Essais

Tant en cours de chantier, qu'à l'achèvement des travaux et prestations, il sera procédé, en présence de la Maîtrise d'œuvre, de la Maîtrise d'ouvrage et/ou du bureau de contrôle, à des contrôles et essais conformément aux impositions des pièces écrites et des textes de référence.

Ces contrôles, qui sont à la charge des Entreprises en fonction des spécificités de leurs lots, se rapporteront notamment aux (liste non exhaustive) :

- Essai de continuité électrique,
- Essais de fonctionnement des installations techniques,
- Tests d'étanchéité des vitrines,
- Mesures d'isolation acoustique,
- Test d'humidité relatives (HR) et de température au niveau des volumes intérieurs des vitrines,
- Mesure d'éclairement.

6.10 Assurances professionnelles

Les travaux et prestations de chaque Lot seront obligatoirement réalisés par une Entreprise spécialisée (le titulaire du marché et/ou ses cotraitants et/ou sous-traitants agréés) ayant les qualifications demandées dans la lettre de consultation.

L'Entreprise devra produire, jointes à sa proposition, les photocopies de sa carte de qualification professionnelle et de sa police d'assurance qui doit comprendre dans ses clauses toutes les garanties nécessaires pour la réalisation des travaux et prestations dont elle a la charge. Elle devra fournir également ces mêmes pièces pour ses cotraitants, sous-traitants et fournisseurs.

Pour les lots engageant la responsabilité décennale du Titulaire, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira avant la notification du marché une attestation d'assurance de responsabilité décennale en cours de validité.

6.11 Règles particulières

6.11.1 Mise à la terre des masses métalliques

Concernant le cas particulier de la mise à la terre des masses métalliques, il est rappelé que, conformément à la NF C 15.100, l'ensemble des « équipements » ou « parties métalliques » mis en œuvre dans les ouvrages et susceptibles d'être mis en contact avec des conducteurs électriques CFO devra être raccordé à la terre. On distinguera les 2 cas suivants :

- Le titulaire du Lot en charge des « équipements » effectuera cette mise à la terre par la borne de terre du connecteur propre à « l'équipement ».
- Le titulaire du Lot en charge des « parties métalliques » devra la mise à disposition d'un point de raccordement en attente (vis acier non peintes, par pattes acier perforées non peintes, etc.). Il devra également les essais de continuité électrique sur ses ouvrages. Le raccordement entre le point en attente et le tableau électrique sera à la charge du Lot 8A - Electricité CFO - CFA.

6.11.2 Appréciation technique d'expérimentation (ATEX)

L'Entreprise devra mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires d'ATEX (ou d'avis de chantier lorsque le cas s'y prête), pour tous les procédés ne bénéficiant pas d'un avis technique.

Le coût de ces procédures doit être inclus dans l'offre de l'Entreprise, qu'il s'agisse d'un procédé décrit explicitement ou implicitement par la Maîtrise d'œuvre dans les pièces du marché, ou qu'il s'agisse d'un procédé résultant d'un choix de l'Entreprise.

En tout état de cause, les retards éventuels liés à l'obtention de ces avis seront de la responsabilité unique de l'Entreprise.

7 Note d'organisation de chantier

7.1 Avant propos

D'une façon générale, l'attention des entreprises est attirée sur le fait que toutes leurs interventions sur le site se dérouleront dans le cadre de l'opération globale. A ce titre, les entreprises devront respecter l'ensemble des contraintes d'accès, de sécurité des personnes, de sécurité des biens et de responsabilité, que ces interventions se déroulent :

- Pendant la période « chantier ACMH » seul,
- Pendant la période commune entre « chantier ACMH », « chantier Bâtiment » et « chantier Scénographique »,
- Après mise à disposition des espaces par les lots « chantier ACMH » et correspondant à la période commune entre « chantier Bâtiment », « chantier scénographique » et démarrage de « l'exploitation » du site.

Les espaces accueillant des prestations relevant des lots scénographiques seront mis à disposition de ces derniers. Cette mise à disposition des espaces devra impérativement faire l'objet d'un état des lieux détaillé avec l'ensemble des lots scénographiques. Cet état des lieux sera réalisé sous la conduite de la Maîtrise d'œuvre scénographique et de la Maîtrise d'œuvre ACMH, de la Maîtrise d'œuvre bâtiment en prenant comme base les pré-OPR établis par cette dernière.

7.2 Organisation du chantier

D'une façon générale, l'organisation globale du chantier est définie dans le cadre du PGC. Certains points particuliers devront être examinés au cas par cas notamment les possibilités d'effectuer des livraisons depuis le jardin Henri Deneux.

7.3 Règlement de Chantier

7.3.1 Limitation des nuisances

Chaque Entreprise devra veiller à ce que la propreté la plus grande règne à l'intérieur de sa zone d'intervention et à ce que soient prises toutes précautions pour limiter, dans toute la mesure du possible, la gêne occasionnée aux occupants des immeubles voisins (bruits, vibrations, projections).

Les tâches bruyantes devront être identifiées et toutes mesures prises pour garantir la maîtrise et la limitation des nuisances causées au voisinage.

Les entreprises devront en avertir la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage en réunion de chantier au moins 2 semaines avant intervention de façon à trouver la meilleure organisation pour limiter les nuisances et informer, le cas échéant, le voisinage des modalités mises en place.

Les engins utilisés sur le chantier devront être insonorisés et les chutes de matériaux lourds évitées.

Le chantier devra, d'autre part, être conduit de sorte qu'aucun trouble ne soit apporté à la tenue des bâtiments et ouvrages voisins.

Chaque entrepreneur utilisera son propre matériel en air comprimé. Le matériel correspondant devra être muni de système silencieux.

Se reporter également au CCAP et à la charte de chantier à faible nuisance.

7.3.2 Accès des véhicules de chantier

Il est clairement spécifié qu'à l'exception des véhicules de chantier et de livraison, aucune voiture particulière ne sera tolérée dans l'enceinte du chantier ou en stationnement sauvage à l'extérieur de celle-ci (sauf véhicule de secours).

Chaque Entreprise devra s'assurer de la compatibilité des gabarits disponibles sur les voies empruntées avec le gabarit de ses véhicules de livraison.

Toute livraison sur le chantier devra recevoir l'accord préalable de l'OPC, chargé de l'ordonnancement de celles ci.

Se reporter également au CCAP et à la charte de chantier à faible nuisance.

7.3.3 Accès du personnel

Tout intervenant pénétrant sur le chantier devra pouvoir être facilement identifiable et en mesure de s'identifier à la demande de toute personne de l'encadrement du chantier (MOA, monument, MOE, OPC, CSPS, service de gardiennage éventuel). Il devra de plus justifier de quelle société il dépend.

Chaque entreprise aura ainsi obligation de transmettre suivant une procédure à définir, au moins 24 h avant toute intervention, la liste du personnel (y compris sous traitants) devant intervenir sur site avec copie d'une pièce d'identité. Cette liste sera mise à jour autant que besoin par l'Entreprise et transmise dans les délais imposés.

En cas de mise en place éventuelle de badges nominatifs, tous les personnels de maîtrise et de chantier devront être munis du badge chantier. Son port sera obligatoire pendant les heures de travail. Il sera la propriété de l'Entreprise et devra être présenté à tout contrôle. Il devra être rendu en cas de départ définitif à la société de gardiennage qui rendra compte à l'OPC et au SPS de cette gestion du personnel.

7.3.4 Horaires d'ouverture du Chantier

Du Lundi au Vendredi :

- Ouverture : 07 heures 30
- Fermeture 19 heures 30

Pour résorber un retard, les Entreprises pourront être amenées, en accord avec la direction du chantier et le Maître d'ouvrage, après accord de l'Inspection du travail, à travailler de nuit ou les samedis/dimanches/jours fériés.

Les travaux et prestations effectués les jours fériés et/ou samedi/dimanche et de nuit ne pourront se faire que sur autorisation de la Maîtrise d'œuvre Scénographique et de la Maîtrise d'ouvrage, après accord de l'Inspection du Travail.

7.3.5 Animaux

Leur introduction est formellement interdite sur le chantier, à l'exception des chiens appartenant aux éventuels gardiens.

7.3.6 Interdiction de fumer

Il est précisé qu'il est interdit de fumer dans l'emprise du chantier.

Les entreprises devront respecter les prescriptions incluses au PGC.

7.3.7 Rendez-vous de chantier

Les rendez-vous de chantier, dont le jour et l'heure seront fixés par la Maîtrise d'œuvre, auront lieu selon une fréquence d'au minimum une fois par semaine (fréquence à fixer par la Maîtrise d'œuvre en fonction des impératifs et des phases du projet). Ils auront pour objet d'assurer le contrôle de l'exécution et de prendre toutes décisions importantes relatives au déroulement du chantier. L'Entreprise convoquée sera tenue de participer à ces réunions et d'y être représentée par une ou plusieurs personnes qualifiées, connaissant l'opération et ayant pouvoir d'engager l'Entreprise. Le temps de présence aux réunions hebdomadaires pourra varier d'une demi-journée à une journée complète. Les retards, absences ou défaut de représentation qualifiée seront pénalisés comme précisé dans le CCAP. Les décisions prises en réunion de chantier seront consignées sur un compte-rendu, dont la rédaction et la diffusion sera de la responsabilité de la Maîtrise d'œuvre.

Si l'Entreprise n'a pas fait d'observations écrites à la Maîtrise d'œuvre dans les trois jours suivant la diffusion, les décisions portées au compte-rendu de chantier transmis, seront réputées être acceptées sans réserve.

L'Entreprise sera également tenue d'assister aux rendez-vous exceptionnels organisés en dehors de ceux précités et pour lesquels elle est régulièrement convoquée.

L'Entreprise sera tenue, avant chaque rendez-vous de chantier, de prendre connaissance des comptes rendus de coordinations.

7.3.8 Rendez-vous de Coordination / planning

Les rendez-vous de coordination / planning, dont le jour et l'heure seront fixés par l'OPC, auront lieu selon une fréquence d'au minimum une fois par semaine (fréquence à fixer par l'OPC en fonction des impératifs et des phases du projet). Ils auront pour objet d'assurer le contrôle du planning d'exécution, et de prendre toutes décisions importantes relatives au déroulement du chantier. L'Entreprise convoquée sera tenue de participer à ces réunions et d'y être représentée par une ou plusieurs personnes qualifiées, connaissant l'opération et ayant pouvoir d'engager l'Entreprise.

Le temps de présence aux réunions hebdomadaires pourra varier d'une demi-journée à une journée complète. Les retards, absences ou défaut de représentation qualifiée seront pénalisés comme précisé dans le CCAP. Les décisions prises en réunion de coordination planning seront consignées sur un compte-rendu, dont la rédaction et la diffusion sera de la responsabilité de l'OPC.

Si l'Entreprise n'a pas fait d'observations écrites à l'OPC dans les trois jours suivant la diffusion, les décisions portées au compte-rendu de chantier transmis, seront réputées être acceptées sans réserve.

L'Entreprise sera également tenue d'assister aux rendez-vous exceptionnels organisés en dehors de ceux précités et pour lesquels elle est régulièrement convoquée.

7.3.9 Permis feu

Tous les travaux et prestations susceptibles de déclencher un incendie devront faire l'objet d'un permis feu à soumettre au responsable de la sécurité incendie du site pour visa qui sera soit le SSIAP, soit l'administrateur soit un autre responsable CMN.

7.4 Dépenses communes – Compte prorata

En vertu de l'article 14 de la norme NF P03-001, les dépenses d'intérêt commun qui ne correspondent pas à des travaux ou prestations prévus dans le présent CCTC et le CCTP de chaque lot, sont inscrites à un compte spécial dit « compte prorata » géré et réglé par l'Entreprise titulaire du Lot 01 – Gros- œuvre – VRD, durant l'intégralité de la durée des chantiers.

Nota 1 : Le Décompte Général Définitif ne sera accepté qu'après quitus du gestionnaire aux entreprises scénographiques pour le paiement complet des charges induites.

Nota 2 : Il appartiendra au Lot 01 de souscrire dans le cadre du compte prorata, toutes les assurances nécessaires pour permettre la mise à disposition de ces installations de chantier. Les frais et primes d'assurance également dans le cadre du chantier seront pris en charge dans le cadre du compte prorata. La Maîtrise d'ouvrage ne pourra, en aucun cas, avant la réception des travaux et prestations, être concernée par les frais résultant des vols ou dégradations survenus sur le chantier ou les lieux de stockage.

7.5 Installation de chantier

7.5.1 Lot – Installation de chantier

D'une façon générale, la majorité des éléments relevant des installations de chantier seront mis en place, gérés et entretenus dans le cadre de la **Phase 0 – Installations de chantier** et imputés **forfaitairement sur les budgets de cette phase**. L'organisation de ces installations est définie au travers :

- Du PIC (Plan d'Installation de Chantier) joint en Annexe 1 au CCTC,
- Du plan d'aménagement de la Base vie joint en Annexe 2 au CCTC.

Ces installations à la charge de la société ALTEMPO, titulaire du marché Installation de chantier comprendront notamment :

- Pour la Base vie :
 - L'installation et le repli,
 - La mise à disposition de bungalows de chantier en fonction des effectifs (vestiaires, réfectoire, sanitaire),
 - Les raccordement fluides (eau, électricité, évacuation),

- Les nettoyages périodiques (pendant la durée des 3 phases fixée à 24 mois à partir de juillet 2023),
 - Les consommables (pendant la durée des 3 phases fixée à 24 mois à partir de juillet 2023),
 - ...
- Pour le chantier
- Les clôtures et palissades extérieures y compris modifications éventuelles en cours de chantier ainsi que le repli,
 - La signalétique intérieure et extérieure de chantier,
 - Le contrôle d'accès en dehors des heures d'ouverture par une alarme anti-intrusion de type télésurveillance (pendant la durée des 3 phases fixée à 24 mois à partir de juillet 2023),
 - Le SSI de chantier en télésurveillance suivant consignes à remplir (pendant la durée des 3 phases fixée à 24 mois à partir de juillet 2023),
 - Un lift extérieur depuis le perron (Dimensions du plateau 1500 x 1000 mm, capacité 500 kg),
 - Un lift intérieur depuis le R+1 jusqu'au R+3 (Dimensions du plateau 1500 x 1000 mm, capacité 500 kg),
 - Les coffrets de chantier,
 - L'éclairage général de chantier (hors éclairage des postes de travail à la charge des lots concernés),
 - ...

7.5.2 Maitrise d'ouvrage

D'une façon générale, certaines consommations et prestations relevant des installations de chantier seront directement prises en charge financièrement **par la Maitrise d'ouvrage**, à savoir :

- Pour la Base vie :
- Les consommations (eau, électricité, assainissement),
- Pour le chantier :
- Les consommations (eau, électricité, assainissement).

7.5.3 Lots spécifiques

D'une façon générale, certains éléments relevant des installations de chantier seront directement mis en place et pris en charge financièrement **par certains lots spécifiques**, à savoir :

- Protection des œuvres (statues et mobiliers conservés) par encoffrements (sur roulette pour les statues à la charge du Lot 03 - Renforcements de planchers de la Phase 0,
- Protections des sols existants conservés par contreplaqués à la charge du lot 03 - Renforcements de planchers de la phase 0. Entretien et dépose des protections en fin de chantier par le lot 02 - Revêtement de sol en pierre - Pierre de taille - Enduits de la Phase 2,

- Protection spécifique renforcée de certains sols à la charge du Lot SC01
- Les moyens ponctuels de lutte contre l'incendie relatifs aux lots scénographiques à la charge du Lot SC01,
- Un homme trafic à prévoir par chaque Lot lors des livraisons si nécessaires,

7.5.4 Compte prorata

D'une façon générale, certains éléments relevant des installations de chantier seront directement pris en charge financièrement au travers du Compte **prorata**, à savoir :

- Les bennes et rotation pour l'évacuation des déchets
- Les moyens d'accès et circulations (personnel à pied et livraison),
- Le préchauffage / déshumidification.

Nota : Toute demande particulière émanant d'une entreprise titulaire d'un Lot et sortant du cadre des installations de chantier mises à disposition (bungalows complémentaires pour stockage/bureau, alimentations fluides spécifiques, etc.) sera soumise à la validation conjointe de la Maitrise d'ouvrage, de la Maîtrise d'œuvre et du titulaire du lot en charge des installations de chantier. L'intégralité des démarches administratives auprès des services concessionnaires et des services municipaux ainsi que tous les frais afférents à cette demande seront intégralement pris en charge par le titulaire du lot concerné.